

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2020**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**SAMEDI 9 MAI 2020 A 10 H 30 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 5 mai 2020

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, COMPTE Didier, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Paul BRAVARD.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 4 mars 2020, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-03-01

**EMPLOIS - CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (1 abstention)

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste non permanent d'agent technique du 17/05/2020 au 17/11/2020, à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaires sur 6 mois, rémunération au SMIC horaire.

- Création d'un poste d'adjoint technique pour 35h hebdomadaires, à compter du 01/06/2020.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2020**

- Création d'un poste d'adjoint technique pour 35h hebdomadaires, à compter du 04/06/2020.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-03-02

**MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2020**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09/04/2020 pour les travaux de voirie,

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux de voirie  
Entreprise retenue : Eurovia DALA, 222 avenue Jean Mermoz, 63039 Clermont-Ferrand Cedex 2  
Montant du marché : 120 795 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-03-03

**BASE DE LOISIRS – REMBOURSEMENTS D'ACCOMPTEES**

Certaines réservations concernant le Village Pour La Terre doivent être annulées en raison des différentes mesures gouvernementales découlant de l'urgence sanitaire.

Il convient donc de pouvoir rembourser aux clients concernés (dans la mesure où ils ne peuvent pas décaler leur séjour) les sommes déjà perçues.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les acomptes déjà versés et concernant des séjours annulés suite aux obligations sanitaires.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2020**

DCM N°2020-03-04

**CREATION DE POSTE SAISONNIER**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'entretien des bâtiments :

La création d'un poste saisonnier, d'agent technique du 18/05/2020 au 30/06/2020, à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires, rémunération basée sur les indices IB 350, IM 327.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-03-05

**VOTE DES TAXES LOCALES 2020**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Donne les taux des deux taxes locales :

- Foncier bâti : 16.82 %

- Foncier non bâti : 76.38 %

Précise que l'application est immédiate et charge Monsieur le Maire de son application.

DCM N°2020-03-06

**AVENANT AU LOT N°4 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE  
L'ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune procède à des travaux de construction d'un Espace santé situé au niveau de la rue du 19 mars 1962 et de la rue du docteur Sabaterie. L'opportunité apparaît d'effectuer des travaux complémentaires non prévus au marché, pour compléter le résultat final. Il s'agit de la pose d'un volige sur l'ensemble de la toiture. Il est donc proposé un avenant au lot n°4 : travaux de charpente, murs ossature bois, attribué à l'entreprise ETS VEYRIERE Charpentes, Vaureil, 63220 Arlanc. Cet avenant serait conclu pour un montant de 5 247 € H.T.

Vu le code des marchés publics ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/07/2019 pour les travaux de construction de l'Espace santé,

Vu la délibération du 07/08/2019 attribuant le lot n°4 : travaux de charpente, murs ossature bois, à l'entreprise ETS VEYRIERE Charpentes, Vaureil, 63220 Arlanc pour un montant du marché de 41 481 € H.T € H.T.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (2 voix contre)

Décide d'accepter le devis ci-joint qui fera l'objet d'un avenant, tel que susmentionné, concernant la pose d'un volige sur l'ensemble de la toiture pour la somme de 5 247 € H.T.

Précise que le lot n°4 du marché s'élève donc dorénavant à 46 728 € H.T.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Mme Sylvie DEMATHIEU a demandé s'il en est ainsi en ces circonstances particulières, le projet de rénovation du terrain de tennis devait continuer. Le conseil municipal a donné son accord à la poursuite du projet.

Clôture de la séance comportant 6 décisions

La séance est levée à 12 h 00

DCM N°2020-03-01	EMPLOIS - CREATION DE POSTES
DCM N°2020-03-02	MARCHE PUBLIC DE VOIRIE – PROGRAMME 2020
DCM N°2020-03-03	BASE DE LOISIRS – REMBOURSEMENTS D'ACCOMPTEES
DCM N°2020-03-04	CREATION DE POSTE SAISONNIER
DCM N°2020-03-05	VOTE DES TAXES LOCALES 2020
DCM N°2020-03-06	AVENANT AU LOT N°4 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE L'ESPACE SANTE